

Arrêté municipal temporaire n°2025.300
Objet : Illuminations de Noël

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement

Lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par **Mme Lison FLOURET - Chargée de mission Culture, Festivités, Manifestations - Mairie de Nyons - Tél : 04.75.26.50.10**

Considérant que des animations de fin d'année sont prévues sur la commune de Nyons.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : Illuminations de la ville

Le vendredi 05 décembre 2025 de 18h00 à 20h00

Au programme : défilé musical et d'enfants emprunteront à pied les rues du centre-ville : Place des Arcades puis rond-point Libération puis Place Libération Nord.

Si nécessaire, la circulation sera temporairement fermée le temps du défilé. Un chocolat chaud sera servi Place Libération Nord au niveau de la Fontaine.

Article 2 : Infractions au Code de la Route

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers et les services techniques sont Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Pierre COMBES

